



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 13 mars 2020

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2020_02

Approbation du compte-rendu du bureau du 23 septembre 2019

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu les délibérations n°2020-05, 2020-11 et 2020-12 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016, Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 23 septembre 2019.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 13 mars 2020,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DG', with a long horizontal flourish extending to the right.

Dominique GODEFROY



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau
Séance du 23 septembre 2019

Saint-Etienne-Au-Mont

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - ✓ M. Jérémy DRISCH, préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
 - ✓ Mme Nora AYACHI, sous-préfecture d'Abbeville
- 7 membres du bureau présents (sur 14 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance en accueillant les membres du bureau dans les nouveaux locaux de Parc.

Il propose de passer à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information. Aucune autre remarque n'est faite, il soumet l'approbation de l'ODJ au vote du bureau.

Décision

Approbation à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du bureau du 29 mars 2019

M. le président propose de passer au vote du procès-verbal du dernier bureau et demande si des modifications sont à apporter.

M. BOURGAIN, au titre de la CMNF, intervient sur l'avis rendu par le Parc sur la capture des phoques en baie de Somme pour le balisage-marquage. Dans cet avis, il avait été demandé par les membres du conseil que ne soient capturés que des phoques gris en avril pour ne pas perturber la reproduction des phoques veaux-marins. De même, au mois de novembre, ne devaient être capturés que des veaux marins pour éviter la période de reproduction des phoques gris. Des recommandations avaient été formulées, or M. Bourgain constate que celles-ci n'ont pas été suivies. Il souhaite avoir des explications à ce sujet.

M. FASQUEL, directeur délégué, confirme que alors que ce n'était pas prévu et que, considérant que cette tentative de capture de phoque veau marin n'aurait pas d'impact en matière de dérangement (au regard de la configuration sur site) les techniciens et les scientifiques ont saisi l'opportunité qui se présentait de capturer facilement les spécimens à proximité.

Mme PERRON, chargée de mission patrimoine naturel, confirme qu'il était plutôt préconisé de capturer des phoques gris, mais que dans la demande exprimée par Mme VINCENT (de l'université de Chizé) il n'était pas indiqué stricto sensu 14 phoques gris en mai et 14 veaux marins en octobre. L'AOT a laissé la liberté aux équipes qui assuraient les captures et les marquages (Picardie Nature, ADN, vétérinaire, PELAGIS, ONCFS, Université de La Rochelle et Parc) de s'adapter en fonction des conditions de terrain et des opportunités. Elle précise que 10 phoques gris et 4 veaux marins ont été capturés lors de la première session qui s'est déroulée au mois de mai ; en fonction de l'opportunité, la session d'octobre devrait être inversée.

M. BOURGAIN explique que l'avis du Parc a été rendu au regard des problématiques de reproduction de ces animaux. Quand on capture un phoque, on ne sait pas si l'animal est une femelle gestante ou pas. Le conseil avait demandé à ce que l'on ne récupère que des phoques gris au printemps (période où l'on est sûr que les femelles ne sont pas gestantes ou en fin de gestation), et des veaux marins en novembre pour la même raison. Quand on parle d'opportunité de capture au mois d'octobre, il estime que c'est déjà acté puisque mentionné dans les écrits de Mme VINCENT. Ce n'est en aucun cas une opportunité et ne

comprend pas cela. Il considère donc que les discussions en conseil n'ont servi à rien. On donne un avis, ont fait des préconisations et puis on constate que ceux qui sont sur le terrain en font ce que bon leur semble.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, intervient pour rappeler que lorsque l'on fait du repérage sur le terrain, il est bien évident que l'on ne veut pas aller sur les reposoirs des veaux marins car il y a potentiellement présence de femelles gestantes. Or il s'est trouvé que des veaux marins se trouvaient à côté des phoques gris. Les animaux des deux espèces se retrouvent donc facilement pris dans un filet. Effectivement, c'était une opportunité de marquer des femelles gestantes car on ne sait toujours pas où elles vont mettre bas. Il explique qu'il n'y a pas de certitudes sur le lieu où elles se regroupent pour allaiter. De la même façon, en octobre, si les équipes ont la chance de marquer une femelle phoque gris, cela se fera car pour cette colonie reproductrice en place depuis 8 ans, deux femelles ont été identifiées (mises bas à Quend observées mais le besoin de connaissance reste très important).

Il précise que les agents sont prudents lors des captures, si les animaux sont pris dans les filets il y a pas de marquage.

Mme PERRON rappelle que l'avis du Parc a été respecté car les reposoirs des veaux marins n'ont pas été ciblés mais il s'avère que quelques individus ont été pris dans les filets où se trouvaient les phoques gris.

M. le président précise qu'il considère bien entendu que les avis du conseil doivent être respectés mais qu'il faut aussi savoir s'adapter aux conditions de terrain et faire confiance aux équipes (dont l'équipe technique du parc). Il entend la remarque de M. BOURGAIN mais il estime qu'il faut être mesuré et prudent dans la manière de le dire, à car il ne s'agissait pas pour les agents d'une volonté manifeste d'aller au-delà des recommandations du conseil de gestion, bien au contraire.

Aucune autre remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du bureau.

Décision

Approbation à l'unanimité

3. Attribution de subventions pour soutenir la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration de la collecte, de la gestion, du recyclage et de la valorisation des déchets

M. FASQUEL explique que cette année est proposé un appel à projets (AAP) dans le cadre d'un processus lié à la gestion des déchets, au sens large, dans la suite du projet DECHACT qui avait proposé un diagnostic qui s'est traduit par des propositions d'actions par site. L'idée ici est d'accompagner des porteurs de projets qui se proposent de mettre en œuvre, directement ou indirectement, des propositions d'actions issues de DECHACT. Plusieurs offres ont été reçues.

Le bureau ayant délégation du conseil de gestion pour examiner les projets et accorder, ou non, des subventions, celles-ci sont proposées aujourd'hui pour être allouées ou non, en totalité ou partiellement, aux partenaires locaux.

Mme GILLIERS, chargée de mission, rappelle brièvement le contexte et les objectifs de l'AAP « déchets », ainsi que les modalités financières :

Contexte	- Finalité « Qualité de l'eau » : Des eaux en bon état écologique avec « une présence en microparticules et macro-déchets ne générant pas de nuisances sur le milieu marin ».
Objectifs :	- Mettre en œuvre les préconisations d'actions identifiées dans le cadre du projet DECHACT (2017) principalement pour les déchets portuaires ; - Améliorer la collecte, la gestion, le recyclage et la valorisation des déchets de plage sur le territoire du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.
Modalités financières	- Enveloppe globale de subvention est de 60 000 euros. - Contribution financière plafond de 10 000 euros par projet.

Elle fait ensuite la synthèse des 7 candidatures reçues, qui répondent aux critères de l'AAP, pour un montant total demandé de 47 764,614 € :

Porteurs de projet	Contenu du projet	Montant sollicité
Commune du	« Cap vers l'excellence environnementale, programmation 2019-2020 » :	5 023,23 €

Portel	<ul style="list-style-type: none"> subventionner un ensemble d'outils visant à continuer et améliorer les actions mises en place au niveau de la commune concernant la collecte des déchets de plage et la sensibilisation à cette problématique : bacs à marée, containers, gants de ramassage pour les enfants, cendriers jetables, boîtes à mégots, panneaux de sensibilisation, pochoirs pour les égouts et l'édition d'un guide de tri multilingues pour les citoyens. 	
Association Rivages Propres	<p>« Les bacs à marée un réseau structuré pour la Côte d'Opale » :</p> <ul style="list-style-type: none"> accompagner les collectivités locales pour l'installation de bacs à marée avec une mise en réseau. L'emprise territoriale indiquée est de Dannes à Wimereux (estuaire de la Slack). L'association Rivages propres s'associe à l'association Nature Libre pour ce projet (convention de partenariat). Cette phase expérimentale consiste à : rencontrer les partenaires et faire de la concertation, fabriquer les bacs à marées et définir des zones d'installations, installer les bacs à marées. 	10 000 €
Commune d'Etapes S/Mer	<p>« Projet de bac amarré et de sensibilisation à la problématique des déchets en mer » :</p> <ul style="list-style-type: none"> subventionner un ensemble d'outils visant à continuer et à améliorer les actions mises en place au niveau de la commune concernant la collecte des déchets de plage et la sensibilisation à cette problématique: des bacs à marée dont 1 amarré sur un catamaran pour remonter les déchets de la plage des pauvres; panneaux de sensibilisations, cendriers de poches fabriqués en France en métal recyclable; plaques de lave émaillées à fixer au niveau des égouts avec le message « ici commence la mer ». 	1961 €
Commune de Merlimont	<p>« Mise en place d'une station de compactage des déchets – installation de 3 corbeilles à compaction solaire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> subventionner la mise en place d'une station de compactage des déchets composée de 3 corbeilles à compaction solaire. Ce dispositif peut contenir 5 fois plus déchets qu'une corbeille traditionnelle, fonctionne à l'énergie solaire et communique en temps réel. Elle sera installée dans le cadre du réaménagement de la digue promenade de Merlimont. 	10 000 €
Communauté d'Agglomération de la baie de Somme (CABS)	<p>« Mise en place d'une collecte volontaire des macro-déchets sur le littoral de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ».</p> <ul style="list-style-type: none"> subventionner un ensemble d'outils visant à continuer et améliorer les actions mises en place au niveau de la CABS concernant la collecte des déchets de plage et la sensibilisation à cette problématique : bacs à marée fabriqués avec des coquilles de moules recyclées; l'organisation de la collecte; la collaboration avec les professionnels du recyclage; l'organisation de ramassages volontaires; et la sensibilisation du grand public à la protection de la laisse de mer (Association « SOS Laisse de Mer » ; les guides Nature en Baie). La CABS s'engage également dans le cadre de ce projet à offrir de l'activité aux associations d'insertion. 	10 000 €
EDEN 62	<p>« Sculptures nature et déchets » :</p> <ul style="list-style-type: none"> subventionner un projet de sensibilisation aux déchets marins par l'intermédiaire de sculptures en ossature métallique remplies de déchets marins. Ces sculptures seront réalisées par des artisans de la région. 5 sculptures (baleine/marsouin, phoques, fou de bassan, tortue/hippocampe, ours polaire/moule) seraient implantées sur les parkings de différents espaces naturels proches de la mer : parking de l'estuaire à Ambleteuse, parking de la Pointe aux Oies, parking des dunes d'Ecault, parking du site à Merlimont et parking du site à Berck. 	9520 €
Laboratoire de Recherche universitaire LISIC (ULCO)	<p>« Tri automatique de déchets marins par analyse d'images de textures hyperspectrales » :</p> <ul style="list-style-type: none"> subventionner un projet de recherche pour développer un système de tri automatique de déchets marins par analyse d'images de textures hyperspectrales en vue de leur recyclage et de leur valorisation. Un partenariat est recherché avec le Parc Naturel marin 	1260,38 €

	pour faire le test sur les déchets collectés sur le territoire du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. La contribution financière servirait à l'achat de matériel et de matériau et aux frais de déplacement des personnes travaillant sur le projet de recherche.	
--	--	--

M. le président considère tous les projets éligibles et recevables. Il constate que certains projets sont assez similaires, notamment sur les bacs à marée, et certains vont même s'entrecroiser.

Mme RICHARD, au titre de la FFESSM, s'interroge sur l'utilité des bacs à marée car il faut absolument qu'il y ait une grosse sensibilisation auprès du grand public, qui par méconnaissance pense souvent qu'il s'agit d'une poubelle classique. Il faut aussi que ces bacs soient vidés régulièrement.

M. FASQUEL confirme que pour les communes ayant déjà des bacs à marée, cela ne fonctionne pas toujours bien car la signalétique de sensibilisation adossée aux bacs n'est pas toujours adaptée. Le bac à marée doit être accompagné par un message de sensibilisation clair.

La question du ramassage régulier se pose ; si les bacs sont pleins et que le ramassage est irrégulier, cela ne correspond plus aux attentes et critères du Parc. Cet appel à projets va créer un réseau entre les porteurs de projets et permettra d'engager une réflexion sur la conception des bacs à marée, en fonction du site et des conditions de terrain mais également sur la fréquence des opérations de vidage.

M. le président intervient à ce sujet en prenant l'exemple de l'association Rivages Propres dont la préoccupation est de sensibiliser et de fonctionner en réseau. Le problème est que cette association ne couvre pas l'ensemble du territoire du Parc ; il faudrait donc faire le lien.

M. FLORIN, au titre des Associations de chasse 80, demande si une vérification de l'inscription dans les filières de ramassage et de recyclage est faite dans les 7 dossiers. Les inscriptions sont à faire auprès des intercommunalités qui sont compétentes. Il serait judicieux de faire cette demande aux 7 porteurs de projets afin de faciliter la réussite des projets.

Mme GILLIERS répond que Rivages Propres présente un projet de bac connecté ; une application permettra d'informer que le bac est plein, afin qu'il soit vidé et que les déchets soient triés (pour alimenter les données la nature des déchets). Des projets similaires sont en cours en Iroise et en Gironde.

M. RUELLET, au titre du GEMEL, aimerait que les agents du Parc suivent la façon dont cela se passe pour le rocher du catamaran (bac à marée flottant), notamment sur la technique de réalisation. Il pense qu'un retour d'expérience est important.

Mme GILLIERS précise que le Parc souhaite une mise en réseau des structures. La DDTM a demandé une notice explicative dans le cadre d'une étude d'incidences, pour le projet de catamaran.

M. le président considère qu'au-delà de ces projets, il faut mettre ces structures en réseau avec les dispositifs déjà existants (projets déjà subventionnés par le parc). Il faut donc un retour d'expérience dans une approche plus globale et rappelle la nécessité de suivre ces projets.

M. RUELLET demande une explication sur un des dossiers, à savoir le financement d'un panneau déjà subventionné sur l'AAP précédent ; comment cela se fait-il ?

Mme GILLIERS explique qu'il y a eu des dégradations sur ce panneau (incivilités, conditions météorologiques, etc.).

M. FASQUEL confirme le besoin de suivi de ces panneaux, voire de financer rapidement leur réparation.

Mme RONCIN, au titre du FROM Nord, demande si cela signifie qu'il faut prévoir une ligne de financement annuelle, pour les panneaux du Parc, car les dégradations vont être récurrentes.

M. FLORIN demande la mise en place de conventions entre les porteurs de projets et les collectivités.

M. le président, en réponse à Mme RONCIN, pense que le Parc a vocation à inciter ces structures à mettre en place de nouveaux systèmes ; quand ces derniers sont en place, il appartient alors aux collectivités de se responsabiliser et d'inscrire cela dans leurs politiques environnementales. Il ne faut pas annoncer que le Parc va financer les différentes dégradations pendant des années.

Mme RONCIN se demande si le projet de financement du panneau dégradé doit être retiré des subventions.

M. le président explique que le système de réseau est seulement en cours de mise en place ; autant se donner un à deux ans pour étoffer ce réseau afin qu'il soit plus conséquent, et montrer du doigt les collectivités qui entretiennent et celles qui ne le font pas.

Mme RONCIN demande à ce que les règles soient clairement définies aujourd'hui, sinon l'année prochaine le risque est d'avoir un dépôt massif de projets pour refaire tous les panneaux.

Pour M. FASQUEL, la difficulté que l'on peut rencontrer dans les AAP, c'est la « logique de guichet ». Le Parc est une structure qui a vocation à accompagner les différentes structures qui veulent se lancer dans de l'innovation ou des bonnes pratiques.

Les panneaux pêche à pied, dont il a parlé, appartiennent au Parc. Mais il est vrai qu'une ligne liée à l'entretien doit être pris en compte sous réserve que les panneaux de sensibilisation des bacs à marée soient correctement entretenus par les différentes structures.

M. FLORIN exprime le besoin d'une convention qui acte la pérennisation par les acteurs, le rôle du Parc est de lancé le projet, via la subvention.

M. BOURGAIN aimerait savoir si un état des lieux a été fait des installations déjà financées par le Parc, afin de connaître leurs états actuels, si elles ont fonctionné efficacement et non, et ce avant même d'accorder de nouvelles subventions.

M. FASQUEL rappelle que pour le moment, le Parc n'a subventionné aucun bac à marée, mais uniquement des panneaux de sensibilisation adossés à ces bacs.

M. BOURGAIN insiste sur le fait que des panneaux financés ont été dégradés ; les incivilités ne doivent pas être réparées et refinancées par le Parc, il pense qu'il faut un bilan concret de ce qui s'est passé, avant même de faire autre chose.

M. le président est en désaccord avec ce dernier propos ; il reste convaincu de la politique du nombre (bacs à marée). Il faut se laisser le temps de développer, en même temps, un réseau dense de bacs et vérifier ce qui fonctionne, quitte à faire un bilan annuel. Il estime que l'utilisation de ces bacs en nombre sur le littoral amènera une diminution des incivilités, car ces derniers seront intégrés dans le paysage. Il pense qu'il vaut mieux un développement logarithmique au départ et communiquer sur l'utilisation de ces bacs.

M. FASQUEL considère que l'on ne peut pas faire un bilan de quelque chose qui va être lancé. Il réitère le fait que les bacs à marée déjà installés n'ont eu aucun financement du Parc. Cela a été fait soit par des associations soit par des communes en dehors de réseaux structurés, il est évident que les bacs mis en place ne sont pas parfaits. Ici il y a un cadre : la subvention sera octroyée avec des conditions relatives à l'entretien régulier des bacs et des panneaux d'information.

M. BOURGAIN entend cela, mais il insiste sur le fait que le logo du Parc est sur les bacs et les panneaux dégradés. Pour le grand public, c'est le Parc naturel marin qui est visible via son logo, le grand public ne sait pas que le Parc n'est pas propriétaire et qu'il a seulement subventionné les bacs.

M. Le président revient sur le projet de Rivages Propres qui propose justement un concept assez homogène de construction de bacs à bas coût, et se projette dans un futur réseau. Il croit que le parc est en train d'amorcer quelque chose ; effectivement amorcer avec près de 47 000 € ce n'est pas rien.

M. THIERY estime que le Parc a la chance avec ces projets-là d'avoir une certaine diversité sur les types de bacs, de statuts (collectivités associations, ...). Il considère que le pourcentage d'autofinancement de la CABS est un peu bas et quasiment équivalent à celui d'une association. Cette diversité permet de faire une analyse et de voir ce qui marche le mieux. Il exprime sa frustration car on parle de déchets mais on devrait davantage communiquer sur la prévention : c'est à dire inciter les gens à venir avec des contenants réutilisables notamment des bouteilles en verre, plutôt que de favoriser l'usage du plastique. Il regrette que l'on n'est pas pris en compte le rôle de l'aval et s'interroge sur le projet 4 qui parle de compactage avec un risque de mélange de déchets. Il est important que l'on parle du tri et qu'il y ait une incitation au recyclage à la source.

Sur le projet du bac à marée en baie de Somme, il a 2 remarques à faire :

- Mettre à disposition des seaux pour que les gens nettoient la plage ? Y a-t-il eu un retour d'expérience ailleurs, mais il est certain qu'ils seront volés, où s'envoleront suite un coup de vent. L'idée est un peu irréaliste.
- Concernant l'utilisation de coquilles de moules et de résine est-ce bien opportun ? Quid de la dégradation de la résine.

Il revient également sur les espèces d'oiseaux citées qui ne sont pas forcément celles présentes en baie de Somme et regrette l'absence d'une borne montrant les micros déchets plastiques.

M. RUELLET propose que l'on fasse le lien avec l'exposition de Sophie-Hélène qui présente les larmes de sirène et qui a été financée par le Parc.

M. le président insiste sur le fait qu'il ne faut pas tout attendre des gestionnaires ; rien n'empêche le Parc d'œuvrer au sein de ces sites. Tout le monde doit y mettre du sien, y compris les usagers.

M. RUELLET apporte l'exemple des bacs à marée de la baie de Somme ; ils sont régulièrement inspectés par les gardes de la réserve ; cela reste un plus pour les visiteurs de la réserve qui peuvent y déposer les déchets qu'ils ont pu ramasser. Il partage cependant les craintes précédemment exprimées sur les incivilités et les dégradations courantes en tout début d'installation des bacs. Il a fallu beaucoup d'explications et de pédagogie auprès des professionnels, notamment les mytiliculteurs, pour ne pas confondre de ces bacs avec des poubelles.

M. LECONTE, au titre du CRC Normandie mer du Nord, fait part d'un retour d'expérience sur les bacs à marée ; souvent la présence de poubelles ou de bacs amène davantage de déchets.

M. FASQUEL fait le constat d'un phénomène de masse via les réseaux sociaux, de gens urbains plus ou moins connaisseurs de la laisse de mer qui font des dégâts importants sur celle-ci, sous le couvert d'écocitoyenneté et par méconnaissance. Les bacs à marée, ou les panneaux, sont aussi là pour les sensibiliser et leur permettre d'avoir quelques références.

M. BOURGAIN pose la question de la problématique des sachets de déchets canins que l'on retrouve en masse sur les plages ; est-ce pertinent de le laisser à la distribution ?

Mme GILLIERS revient sur un des résultats du guide MDP (état des lieux des macro-déchets) : 200 000 sachets canins sont distribués sur la seule commune de Merlimont ; celle-ci s'interroge sur la nécessité de laisser ces sacs à la libre distribution, car les agents communaux en ramassent en masse sur les plages.

Mme RICHARD s'interroge sur la nécessité de mettre des sculptures géantes sur le site de la pointe aux oies, cela pourrait créer une pollution visuelle ?

M. GUITON, pour la DDTM / DML 62-80, intervient sur cette question et rappelle que les « terriens » considèrent hélas trop souvent la mer comme une poubelle bien pratique. Le but de ce projet de sculptures mobiles sur la pointe aux oies est de mettre en avant cette pollution humaine, y compris sur des sites dits touristiques. La sensibilisation sous un angle artistique vise à rendre accessible et visible, par le biais de l'intellect et de la réflexion, la notion de pollution « invisible » et que celle-ci tue le milieu naturel et les écosystèmes. La répression n'est pas une solution.

M. le président, au vu de tous ces échanges, propose d'adopter les 7 projets, mais en faisant bien remonter les différentes remarques aux lauréats.

M. BOURGAIN demande à ce que l'on vote sujet par sujet.

Décision	<p>Avis favorable à la majorité pour les 7 projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commune du Portel → 5 023,23 € ▪ Association Rivages Propres → 10 000 € ▪ Commune d'Étaples S/Mer → 1961 € ▪ Commune de Merlimont → 10 000 € ▪ Communauté d'Agglomération de la baie de Somme → 10 000 € ▪ EDEN 62 → 9520 € ▪ Laboratoire de Recherche universitaire LISIC (ULCO) → 1260,38 €
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablir une convention de pérennisation pour assurer la poursuite du projet en dehors d'un financement du Parc ;

- Promouvoir des conceptions communes et efficaces entre les porteurs de projets ;
- Intégrer les projets dans la gestion des déchets en amont comme en aval ;
- Réaliser un bilan de fonctionnement (avant, pendant et après) ;
- Vérifier que le bon message soit porté en matière de communication et de sensibilisation ;
- Projet CABS : Il n'est pas recommandé de laisser des sceaux à disposition sur la plage tout comme l'utilisation d'un produit coquillier et de résine (à vérifier) ;
- Projet EDEN 62 : vérifier que les structures soient validées par le GSF dans le cadre du paysage ; les faire circuler dans les communes pour faire passer le message de sensibilisation.

4. Attribution de subventions pour accompagner les référents des aires marines éducatives (AME)

M. FASQUEL introduit l'appel à projets (AAP) en rappelant que ce projet fonctionne parfaitement au sein du Parc : il rappelle que le Parc contenait 1 AME pilote il y a 4 ans (commune de Le Crotoy) contre 22 AME aujourd'hui pour 2019-2020.

Mme PARIS, chargée de mission sensibilisation, rappelle brièvement le bilan positif 2018-2019 car 100% des AME ont été labélisées (soit 13 AME). La grande nouveauté cette année est la mobilisation de 5 collèges, avec les classes de 6^{ème}, et de 5 nouvelles écoles ; soit 750 élèves potentiellement sensibilisés à la protection du littoral de Wimereux au Tréport, avec une ouverture sur les familles, les autres classes des écoles, etc. Sur les 22 AME inscrites, 8 structures référentes demandent des subventions.

Elle fait ensuite la synthèse des demandes de subventions des structures référentes pour la mise en œuvre de 13 aires marines éducatives sur l'année scolaire 2019-2020 ; demandes qui répondent aux critères de l'AAP, pour un montant total demandé de 45 716 € :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant
Nature Libre	3 AME de Boulogne S/Mer : Ecole Arago, Ecole Jules Ferry et Collège Paul Langevin	11550 euros
Nausicaá	3 AME : Ecole Alain Fournier de Wimereux, Ecole Louis Blanc de Boulogne S/Mer et Collège Jean Moulin de Le Portel	6166 euros
CPIE Flandre Maritime	2 AME : Ecole Jeanne d'Arc de Wimereux et Collège Pilâtre de Rozier de Wimille	8000 euros
CPIE Vallée de Somme	AME de l'école Quend	4000 euros
Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux	AME de l'école Manessier-Corderies de Saint-Valery S/Somme	4000 euros
Picardie Nature	AME de l'école Jules Verne de Mers-les-Bains	4000 euros
GDEAM 62	AME du collège Jean Jaurès d'Étaples	4000 euros
Rivages propres	AME du collège Daunou de Boulogne S/Mer	4000 euros

Elle explique que de plus en plus de partenaires référents du Parc s'autofinancent : EDEN 62, Conservatoire du littoral, SMBSGLP, CAB, LOG, etc.)

M. FASQUEL rappelle que cet enjeu d'éducation à l'environnement est un enjeu important du plan de gestion, et que le Parc peut se targuer de compter le plus d'AME au sein de son périmètre ; sachant que l'objectif à terme est de toucher toutes les communes littorales du Parc. Il précise également que le Conseil départemental 62 envisage de subventionner une partie des projets, au niveau logistique.

Le choix fait par le Parc a été d'animer les AME via divers partenaires (collectivités, associations, etc.) et de créer une dynamique de groupe. Le Parc intervient à deux titres : sur l'animation et la restitution afin de valoriser le travail des enfants et sur l'accompagnement technique et financier des référents.

Mme PARIS conclut sur la journée de restitution à Fort-Mahon et la remise des labels avec la réalisation du logo AME « humain » et pris en photo par drone.

M. THIERY demande si les retombées presse sont comptabilisées ?

M. FASQUEL explique que ces retombées sont énormes, même si le Parc n'a pas finalisé les statistiques presse. Les AME, au-delà du projet d'éducation à l'environnement, sont le principal vecteur de communication du Parc. Elles drainent un suivi presse important sur le terrain.

M. le président rappelle que les pourcentages de financement varient selon les référents et qu'il est important de garder cette souplesse afin de faire progresser les initiatives. Le financement ne doit pas être un élément bloquant. Les AME sont plus qu'amorcées et l'on doit continuer dans cette dynamique.

M. FASQUEL précise que le Parc prépare un film de 6 à 8 minutes sur les AME dans un objectif de communication grand public, pour davantage faire connaître le concept. Ce film mettra avant le travail des enfants, des référents, du lien avec le Parc, etc. par le biais d'un prestataire. Ce film sera mis à la disposition de toutes les structures du conseil de gestion pour une diffusion la plus large possible (en + du futur site internet du Parc).

M. le président, avant de passer au vote, demande s'il y a des remarques. Il soumet les demandes de subventions au vote du bureau.

Décision Avis favorable à la majorité pour les 8 demandes :

- Nature Libre → 11 550 €
- Nausicaá → 6 166 €
- CPIE Flandre Maritime → 8 000 €
- CPIE Vallée de Somme → 4 000 €
- GEMEL → 4 000 €
- Picardie Nature → 4 000 €
- GDEAM 62 → 4 000 €
- Rivages propres → 4 000 €

Remarques –

5. Avis

✓ Beach Cross

M. JANNIC présente la demande d'avis pour cette manifestation sportive (course de motos et de quads, 600 concurrents) qui se déroulera les 19 et 20 octobre prochain. Il précise que 50 000 spectateurs sont attendus :

- phase de préparation par nivellement de la plage et réalisation de bosses, sur la partie, non inondée lors des marées hautes, comprise entre la laisse de mer et le perré → dans les 15 jours auparavant pour modeler le parcours ;
- phase de remise en état par régalage → dans les 15 jours qui suivent la manifestation.

Il présente le contexte réglementaire ainsi que les mesures mises en place par le pétitionnaire afin de réduire les impacts potentiels :

- aucune « alimentation » en carburant ou autre fluide n'est autorisée sur la plage ;
- dans le cas d'une pollution, un engin chargeur de sable et un camion benne sont sur place pour évacuer la zone polluée.

Par ailleurs, le pétitionnaire propose de poursuivre les suivis ci-dessous :

- contrôles photographiques géolocalisés des mouvements inhabituels de sables ;
- analyses annuelles des hydrocarbures dans le substrat sableux ;
- surveillance des perturbations de la colonie de phoques. En la matière aucun protocole ni aucun résultat ne sont présentés.

Il revient sur les préconisations émises par le Parc, les années précédentes :

- 2016 (avis technique) → demande d'intégration des analyses sur les hydrocarbures et sur le profil de la plage dans l'évaluation des incidences.
- 2017 (avis favorable du conseil de gestion) → proposition d'effectuer les prélèvements de sable pour le confortement de la baie d'Authie Nord à la suite de l'événement et non en amont.
- 2018 (avis technique) → recommandation de poursuivre les analyses de sables initiées les années précédentes.

M. FASQUEL précise que ce souci de cohérence entre cette course motorisée et l'Enduropale s'explique par le fait qu'il s'agit de la même collectivité (CA2BM) qui pilote le dossier avec les pétitionnaires, et qui assure la gestion du trait de côte.

M. le président demande si les préconisations des années 2016 à 2018 ont été prises en compte par le pétitionnaire.

M. JANNIC répond que les analyses de sol ont bien été faites, ainsi que les prélèvements en 2017. En revanche, certains points demandés n'ont pas été intégrés dans les analyses de l'évaluation d'incidences Natura 2000.

M. RUELLET s'interroge sur les méthodologies du pétitionnaire et sur les délais entre les prélèvements et l'analyse de ceux-ci.

M. FASQUEL explique qu'il y a beaucoup de préconisations qui relèvent aussi du respect de la réglementation encours ; quelque part, c'est à la DDTM de réclamer que ces points-là soient effectués. Le Parc doit aujourd'hui se prononcer sur un dossier incomplet du point de vue du code de l'environnement. Il est difficile pour le Parc de se prononcer sur l'ensemble des rubriques du code de l'environnement, largement détaillées, sachant que le pétitionnaire ne respecte pas cette complétude. Le Parc attend que la DDTM exige des dossiers complets, et force est de constater que ce n'est pas le cas.

M. GUITON explique que le temps que le dossier arrive à l'avis du Parc, le pétitionnaire a déjà calé son organisation, et que de manière préalable, dans le cadre de manifestations récurrentes, la DDTM informe des différentes rubriques à compléter. Quand l'avis du Parc est rendu 15 jours avant la manifestation, le pétitionnaire n'a plus le temps de réagir aux préconisations et il tente de transiger ou d'échapper à certaines préconisations.

M. RUELLET rappelle, pour plus de clarté, que le code de l'environnement s'applique aussi en-dehors du périmètre du Parc.

M. le président demande si cette proposition d'avis est pour 2020, ou pour l'édition de cette année.

M. FASQUEL répond que l'avis est à rendre pour l'édition de cette année, mais que les préconisations sont demandées par avance pour l'édition 2020 (→ demande d'évaluation d'incidences Natura 2000), afin que le pétitionnaire puisse s'organiser. Si cela n'est pas fait, l'avis simple pour 2020 sera défavorable.

M. GUITON précise que cela donnera le temps aux services de l'Etat d'aller au contact de l'organisateur, afin de lui rappeler que dans le cadre des connaissances actuelles, il sera nécessaire de mettre en place un certain nombre de choses.

M. FASQUEL précise que les préconisations faites les années précédentes étaient bien intégrées dans l'AOT.

M. BOURGAIN demande si l'avis est à rendre pour l'édition 2019, ou pour 2020 ? Si c'est pour cette année, le pétitionnaire ne peut pas dire qu'il n'est pas au courant des différentes préconisations demandées par le Parc, puisque celles-ci ont été faites à maintes reprises ; sachant qu'il n'en tient pas compte. Il arrive que des manifestations soient interdites la veille, cela pourrait aussi être le cas pour cette course ; ce n'est pas parce que celle-ci a lieu les 19 et 20 octobre prochain, que rien ne peut être fait.

Pour M. THIERY, comme le bureau rend un avis simple, l'AOT peut être donné sans respecter l'avis du Parc. Il considère que le Parc peut et doit envoyer un message clair au pétitionnaire, car depuis 3 ans, les mêmes éléments sont réclamés. Il propose que le bureau émette un avis défavorable pour mettre un coup de pression, afin qu'il fasse mieux l'année prochaine. Il rappelle que le dossier est incomplet et qu'il est transmis tardivement.

M. FASQUEL confirme qu'il s'agit bien d'un problème de complétude du dossier ; ce n'est pas au Parc de faire l'évaluation d'incidences à la place du pétitionnaire.

M. BOURGAIN s'inquiète ce qui se passera en 2020, car on risque d'avoir le dossier dans les mêmes temps, incomplet et on va avoir le même débat indéfiniment. D'autres instances rejettent, ou émettent un avis défavorable, suite à la réception de dossiers incomplets. Pourquoi le Parc rend un avis sur un dossier incomplet, cela n'a pas de sens.

M. FASQUEL explique que si le Parc ne répond pas à une saisine, son avis est réputé favorable dans l'AOT. On peut améliorer les choses (ex. de l'Enduropale : évolution sur le fond avec des suivis complémentaires et sur la forme, car à terme on va vers une étude d'impact / cas par cas). Certes, le Beach Cross est moins important mais on devrait avoir un dossier comparable sur le fond et sur la forme.

M. le président demande si l'on peut être plus dur que la proposition d'avis de l'équipe technique, en vue de l'édition 2020, peut-on émettre un avis conforme ?

M. FASQUEL explique que la notion d'avis conforme est liée à la démonstration qu'il y a des effets susceptibles d'être notables. Aujourd'hui, on constate seulement que le dossier est incomplet et qu'il semble difficile de justifier qu'il y a un effet notable.

M. le président s'interroge sur comment prouver qu'il y a des effets notables sans étude d'impact ? On tourne en rond.

M. THIERY réitère sa proposition d'émettre un avis défavorable, même si la DDTM ne le suit pas. Cela enverra un message fort au pétitionnaire.

M. FASQUEL fait la proposition de dire qu'en 2020, si le dossier n'est pas complet, l'avis sera défavorable, que les services de l'Etat portent ou non cet avis. Pour 2019, il lui semble qu'il est trop tard pour le pétitionnaire de faire une évaluation d'incidences complète en moins d'1 mois. Ou alors, il propose que le bureau refuse d'émettre un avis en justifiant que le dossier incomplet.

M. RUELLET estime que le Parc ne doit pas refuser de donner un avis, même sous ce motif.

M. le président considère que l'avis défavorable se justifie car le Parc est mécontent du dossier à nouveau incomplet, depuis 2016. Les recommandations du Parc n'ont été suivies que partiellement.

M. GUITON, DML, pense qu'il est plus intéressant d'émettre soit un avis favorable sous réserve, soit un avis défavorable pour telle ou telle raison, car cela permettra à l'autorité administrative de s'appuyer sur l'avis de son expert (le Parc) pour le territoire concerné. Il appartiendra à l'autorité préfectorale de décider, en considérant les réserves, soit de conclure avec l'organisateur, dans le cadre d'un acte de progrès, à une évolution du dossier complet d'ici 1 an ou 2, soit de prendre une position plus stricte (ex. interdire la manifestation). Il estime que cela permettra d'engager un dialogue plus positif. Il recommande un avis favorable sous réserve, ou un avis défavorable, tout en rappelant que les préconisations sont émises chaque année depuis 2016 et non suivies des faits.

M. le président propose de dire qu'aujourd'hui, au vu de la prise en compte partielle des préconisations émises depuis 2016, qu'au vu du dossier 2019 incomplet, le Parc est amené à rendre un avis simple défavorable en préconisant pour 2020 un certain nombre de mesures (telles que proposées par l'équipe technique). Il pense que c'est un message fort et judicieux.

M. JANNIC précise que l'enjeu « oiseaux » n'a jamais été pris en compte et que l'équipe technique se positionne plus particulièrement sur cet enjeu cette année au regard de l'expérience acquise dans le cadre des préconisations de suivi exprimées sur l'Enduropale. C'est ce qui explique ce plus haut niveau d'exigence sur ce compartiment.

M. le président entend ces précisions mais propose que le bureau émette un avis défavorable, au vu des éléments cités précédemment.

M. HARLAY, directeur adjoint, rappelle que plusieurs dossiers soumis à avis du Parc ont été jugés comme incomplets durant les derniers mois. L'idée est de faire progresser les porteurs de projets dans une approche équitable.

M. le président est d'accord avec l'importance de traiter les différents dossiers de manière équitable. Mais il considère qu'à un moment donné, le Parc doit se positionner et s'engager. La question est de savoir si, aujourd'hui, on poursuit en ce sens (accepter des dossiers incomplets et des suivis partiels) et à être encore patient. Le bureau se retrouve encore en difficulté pour se prononcer. Il est peut-être temps de dire que le Parc ne veut plus ce type de dossier en rendant un avis défavorable. Cela voudra dire que le Parc agira de même pour d'autres dossiers incomplets. Certes, cette position sera en désaccord avec les avis précédemment rendus, mais le temps d'adaptation est dépassé. Ce temps est derrière nous et le Parc doit s'exprimer de manière plus stricte face à des projets qui, certes, montent en compétence, mais aujourd'hui il faut accélérer.

M. FASQUEL considère également que c'est assez logique que les instances du Parc évoluent dans leur niveau d'exigence car évidemment l'équipe technique monte en compétence, elle est donc plus exigeante dans les aspects techniques, scientifiques réglementaires (notamment en fonction des suivis et des analyses qu'elle mène sur le terrain). Néanmoins, il met en garde sur la portée d'un avis défavorable, certes simple, qui ne serait pas obligatoirement suivi d'actes par le pétitionnaire. Un avis favorable sous réserve revient à considérer que c'est alors à l'Etat de prendre ses responsabilités dans l'AOT et de considérer ou non si le dossier est complet.

La DDTM pourrait considérer que celui-ci n'étant pas complet, et qu'elle ne peut saisir l'avis du Parc (ex. des dossiers dans le cadre de la loi sur l'eau qui retournent aux pétitionnaires pour être complétés avant consultations). Il interroge les membres du bureau sur la portée d'un avis simple défavorable qui ne serait pas suivi des faits.

M. le président pense que le conseil de gestion va avoir à se positionner sur des sujets encore plus délicats que celui-ci ; aujourd'hui si le Parc ne réagit pas sur ce type de dossier, et même si effectivement on entend dire dans l'opinion publique que le Parc ne sert à rien, il faut tout de même faire savoir que des avis défavorables sont donnés, et que derrière on se permet de passer largement à côté. Il n'est pas certain que ces propos perdureront longtemps vis-à-vis de l'opinion publique. C'est un jeu dans lequel il faut préserver les équipes techniques ; mais à un moment donné, le conseil de gestion doit prendre ses responsabilités. C'est un tournant mais il faut le prendre à partir d'un avis aussi simple que celui-ci. Nécessité de lancer une 1^{ère} alerte. Le temps de la discussion a été suffisamment long.

Mme RICHARD, au titre de la FFESSM, constate qu'aucun avis défavorable n'a encore été rendu pour l'Enduropale. Elle souhaite savoir si la position se durcit vraiment. Il faudra bien expliquer l'avis défavorable auprès de l'organisateur, alors que le périmètre de l'événement est moindre que l'Enduropale.

M. le président complète ces propos, en précisant qu'il faudra avertir le pétitionnaire de l'Enduropale de l'avis rendu aujourd'hui et que le bureau / conseil sera dans la même logique avec lui.

M. FASQUEL explique que le dossier d'autorisation pour l'Enduropale même s'il sera sans doute encore très perfectible, est dans une trajectoire positive depuis 3 ans (suivis, etc.).

M. le président estime que rendre un avis défavorable pour le Beach Cross va aider le service instructeur à demander des documents complémentaires et obtenir ainsi des dossiers complets ? C'est aussi une alerte pour les autres pétitionnaires.

Mme PAPORE, au titre de l'UNICEM, ne connaissant pas la réglementation de l'instruction de ce type de dossier, indique qu'il lui semble que le parc ne peut pas motiver son avis sur la non complétude du dossier car cela est une étape amont dans l'instruction et que c'est le service instructeur qui détermine si le dossier est complet ou non au moment de l'analyse de la recevabilité. Le dossier ne peut donc pas être considéré incomplet lorsqu'il arrive au niveau des avis dans l'instruction.

M. FASQUEL explique que la DDTM a considéré ce dossier complet puisqu'elle le soumet à l'avis du Parc. Mais au regard de l'article 414-23 du code de l'environnement, le Parc considère le dossier incomplet car il ne répond pas à toutes les rubriques.

M. le président rappelle que même si l'on fait référence à cet article, le bureau va voter aujourd'hui sur ce que le pétitionnaire n'a pas fait depuis 2016 : constat d'un manque de réponses par rapport aux préconisations du Parc, et dossier incomplet.

M. le président, au vu de tous ces échanges, soumet l'avis au vote du bureau.

Décision	Avis défavorable à la majorité assortie des préconisations suivantes en vue de la prochaine édition :
Remarques	<ul style="list-style-type: none">▪ Compte tenu de la réalisation partielle des préconisations formulées en 2016, 2017 et 2018 :<ul style="list-style-type: none">○ les analyses des hydrocarbures n'ont pas été réalisées pour chacune des éditions. De plus, dans l'évaluation des incidences de cette édition, il est fait référence à des analyses datant de 2015 et non de 2018 comme indiqué.○ les analyses de profil de plage ne sont pas étayées par la présentation des photographies de référence prévues d'être mises en œuvre, ou complétées par des analyses topographiques spécifiques.▪ Compte tenu de l'incomplétude du dossier qui a été transmis pour l'édition 2019, le Parc naturel marin émet un avis défavorable.

Pour l'édition 2020 du Beach Cross, il est demandé au pétitionnaire d'appliquer les préconisations suivantes :

- Réaliser une évaluation des incidences approfondie et consolidée qui intègre à la fois dans un état initial et dans l'analyse des effets, l'ensemble des données récoltées dans le cadre des suivis et de la bibliographie existante. Ce dossier doit répondre aux exigences de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement ;
- Intégrer dans l'évaluation des incidences, le site Natura 2000 - ZPS - « FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie » et réaliser un suivi du dérangement potentiel de l'avifaune.

✓ **Franchissement de l'Authie, au lieu-dit « pont à cailloux »**

M. HARLAY présente brièvement le projet qui s'inscrit dans le cadre la route « EuroVélo » : connexion entre les départements de la Somme et du Pas-de-Calais (communes de Conchil-le-Temple et Quend). Le pétitionnaire (SMBSGLP) a reçu en 2001 la compétence « Aménagement et entretien de l'infrastructure cyclable ».

L'emprise du DPM concernée par le projet est une surface d'environ 350m² ; les travaux débiteront fin octobre pour 6 mois.

Il présente également le contexte réglementaire du projet qui est soumis à une demande de superposition d'affectation du DPM (Art. L2123-7 Code Général de Propriété des Personnes Publiques). L'étude d'incidence montre un impact limité et temporaire sur la zone humide. Aucun impact n'est identifié concernant le DPM.

Il explique les mesures mises en place par le pétitionnaire :

- Conception de la passerelle faite afin d'augmenter la hauteur libre sous la passerelle pour éviter la création de piles sur le lit du fleuve et ainsi réduire les impacts sur le milieu. En terme de structure, de matériaux et des couleurs, cela permet d'intégrer la passerelle dans le site.
- Limitation de l'impact des travaux sur le site :
 - pose d'un géotextile pour éviter les contaminations,
 - éléments préfabriqués et assemblés en plusieurs parties en usine ;
 - début des travaux dans le dernier trimestre 2019 pour éviter la migration des amphibiens ;
 - plateforme de travail envisagée sur la rive sud-est, située hors DPM.

M. le président estime qu'il s'agit plus d'une amélioration d'un pont déjà existant, et qu'il y a peu de choses à dire sur cette saisine dans la mesure où le dossier est complet, avec toutes les demandes de dérogations conformes.

M. FASQUEL précise que les impacts ont été minimisés au maximum par les 2 DDTM (Somme & Pas-de-Calais), pour ce projet bien intégré dans le site.

M. FLORIN rappelle qu'il s'agit d'un projet en faveur de l'éco-mobilité, attendu depuis de nombreuses années (cavaliers, piétons et cyclistes).

M. THIERY précise que ce dossier est passé il y a 6 mois devant la commission départementale des sites de la Somme.

M. BOURGAIN demande s'il n'y a pas moyen de faire plus d'évitement, car il y a déjà un pont routier existant.

M. FLORIN rappelle qu'il s'agit d'un projet de liaison douce (« plan vélo ») qui ne suit pas la départementale : chaînon manquant entre les 2 départements.

M. le président soumet l'avis au vote du bureau.

Décision **Avis favorable à la majorité.**

Remarques **—**

6. Retour d'expérience sur 3 manifestations sportives suite aux suivis de terrain réalisés en 2019

M. FASQUEL rappelle que dans la doctrine que le bureau s'est fixée sur les manifestations sportives, faisant l'objet d'un avis de l'instance, l'un des objectifs est d'analyser ces événements « avant / pendant /après ». Il propose donc de présenter les constats faits sur sites par les agents de terrain.

M. JANNIC présente brièvement les 3 manifestations suivies : Enduropale, Authieman et Jet-ski.

✓ **Enduropale**

L'avis rendu par le bureau du 11 janvier 2019 était favorable, avec notamment les préconisations suivantes :

- Se baser sur des protocoles standardisés (pour l'avifaune et les mammifères marins) et se rapprocher des structures compétentes ;
- Eviter le piétinement de la dune bordière (en phase de développement) et de la laisse de mer en établissant une zone tampon d'au moins 10 mètres à partir de la rupture de pente, par balisage ou par les signaleurs ;
- Maintenir la diffusion d'informations générales relatives au Parc naturel marin et à la sensibilité des milieux naturels.

Compte tenu des enjeux et de l'importance de l'événement, un suivi avant/pendant/après a été programmé avec les objectifs suivants :

- Pendant la phase travaux (21 janvier 2019) afin de s'assurer que le balisage de la zone juxtaposant les dunes bordières respecte une distance de 10 m entre la rupture de la pente et la zone « public ».
- Pendant la manifestation (1^{er} et 02 février 2019) pour :
 - Observer le comportement du public (respect du balisage, entré dans les dunes, etc.),
 - Préciser la présence ou non d'oiseaux ;
 - Vérifier l'ampleur de la course (comportement des participants, nuisances sonores, utilisation de l'espace, messages de sensibilisation, ...).
- Juste Après la manifestation (05 février 2019) pour relever :
 - les traces anthropiques (sur les habitats intertidaux, sur les habitats et les végétations dunaires ;
 - la présence ou non d'oiseaux sur les mêmes secteurs que le 02 février.
- 3 semaines après la manifestation (05 février 2019) pour réaliser un :
 - diagnostic des végétations identifiées avant la course ;
 - comptage des oiseaux conformément au protocole proposé par le bureau d'étude en charge de l'étude d'incidence.

Les constats suivants ont ainsi pu être faits : les préconisations du PNM ont globalement été prises en compte (panneaux de sensibilisation, surveillance pour le respect des dunes, information micro sur la sensibilité de l'habitat dunaire, matériaux de balisage biodégradables,...) :

Pendant la phase travaux :	<ul style="list-style-type: none"> - le balisage aurait dû être installé 2 à 3m plus bas pour respecter l'habitat de laisse de mer/dune embryonnaire comme cela avait été demandé ; - les mesures de réduction des incidences ont bien été mises en œuvre.
Pendant la manifestation :	<ul style="list-style-type: none"> - quelques intrusions dans les secteurs dunaires interdits ont été observées ; - la principale source de dérangement semble avoir été la présence des hélicoptères. Peu d'envols liés au passage des motos ont été observés.
Après la manifestation :	<ul style="list-style-type: none"> - les lisses et les ganivelles étaient toujours en place au lendemain de la manifestation et la plage n'était pas remise en état ; - les reposoirs de laridés étaient encore occupés sur l'estran malgré les allées-et-venues des engins de travaux publics
Trois semaines après la manifestation :	<ul style="list-style-type: none"> - certaines stations d'espèces végétales n'ont pas été retrouvées mais il est probable que l'ensablement survenu pendant les 4 mois qui séparent les 2 observations ait masqué leur présence ; - la grande majorité des traces liées aux aménagements de la course ont disparus ; - le protocole de suivi de l'avifaune réalisé par le pétitionnaire semble très perfectible
Concernant la pointe nord : <ul style="list-style-type: none"> - affluence de personnes pour l'évènement qui engendre une fréquentation supplémentaire au niveau de l'estuaire de la Canche ; - au regard du linéaire côtier neutralisé par la course, l'estuaire devient une zone de repli potentielle pour l'avifaune et est une zone de report de la fréquentation touristique ; - un reposoir a été identifié, en période de mue pour les Phoques gris. ➔ Ces données empiriques devraient être confirmées par les suivis, notamment, avifaunistiques.	

Des recommandations ont pu être formulées suite à ce suivi :

- Les observations réalisées lors de l'événement ne sont que des constats ponctuels et ne présagent pas de l'impact potentiel à moyen ou long terme de la manifestation sur les populations d'oiseaux. Même si les suivis ornithologiques ont bien été coordonnés par la ville, les protocoles et le niveau de connaissances des personnes affectées à ces suivis semblent inadaptés. Il est nécessaire que l'équipe du Parc soit associée à la création des protocoles de suivi et à leur application sur le terrain.
- Réflexion à avoir sur l'information et l'accès au niveau de l'estuaire de la Canche durant cet événement.

✓ **JetSki Evénement**

L'avis rendu par le bureau du 29 mars 2019 était favorable mais précisait qu'un suivi de la manifestation devait être programmé. L'objectif était d'évaluer les interactions éventuelles entre cet événement et la colonie de fulmars boréaux au niveau des falaises adjacentes. L'objectif secondaire était de confirmer les observations réalisées par M. Pierre DUCHESNE dans le cadre de la mission qui lui est confiée depuis 2016 par le pétitionnaire : suivre la population de *Fulmar boréal* et analyser l'impact potentiel du bruit de la manifestation sur la population présente.

Compte tenu des caractéristiques de l'événement, un suivi ponctuel semblait suffisant, les observations suivantes ont pu être réalisées :

- L'organisateur connaissait l'existence de la colonie de fulmars et avait été sensibilisé à l'éventualité de son dérangement ;
- L'envergure assez modeste de cette manifestation (d'une emprise de l'ordre de 300 mètres sur le littoral jusqu'à environ 200 m vers le large) ne représentait pas d'atteinte directe à l'activité des fulmars sur leurs colonies ;
- L'affluence des spectateurs et ses déplacements apparaissaient totalement circonscrits au niveau des zones artificialisées de la voirie et du DPM adjacent ;
- L'absence de tout survol par des aéronefs ou des drones associés à l'évènement ;
- Un niveau sonore tout à fait toléré par les fulmars, dont les vocalises demeuraient parfois audibles à l'écart des falaises.

✓ **Authieman**

L'avis rendu lors de la consultation électronique du 05 juin 2019 était favorable, avec notamment la préconisation suivante : mettre en place des mesures efficaces pour éviter le piétinement des laisses de mer et des zones végétalisées en bord de chemins.

Du fait de l'ampleur de la manifestation et des enjeux en présence, il a été décidé de réaliser un suivi pendant la manifestation. Les objectifs fixés étaient d'évaluer :

- les interactions éventuelles entre les coureurs et les populations de Gravelots à collier interrompu présents dans le secteur de la Pointe de Routhiauville ;
- l'impact éventuel des coureurs sur la zone en érosion du Bec du Perroquet ;
- l'efficacité des mesures mises en place par le pétitionnaire afin de préserver les berges lors de la mise à l'eau ou de la remontée des participants

Les constats suivants ont été faits le 16 juin par l'équipe du PNM présente lors de l'événement :

Sur la Pointe de Routhiauville :	<ul style="list-style-type: none"> - Le positionnement des deux flammes à la hauteur de la zone de protection du Gravelot à collier interrompu ne permet pas un éloignement suffisant des coureurs par rapport au pied de dune. - Des dérangements de limicoles ont été observés (Gravelots à collier interrompu et Grands Gravelots). - L'ajout et le maintien d'un point de passage intermédiaire voire le positionnement de commissaires pour forcer les coureurs à respecter le tracé seraient nécessaires pour la prochaine édition.
Secteur du Pont à Cailloux :	<ul style="list-style-type: none"> - Les nappes de géotextile ont, comme prévu, été disposées à hauteur des sorties d'eau. Passage obligé pour les participants, elles ont semblé limiter de manière très efficace l'impact des passages successifs sur les berges.
Secteur du Bec du Perroquet :	<ul style="list-style-type: none"> - Le balisage a semblé insuffisant pour canaliser l'ensemble des coureurs. Quelques participants ont notamment été vus « couper » une partie du parcours, les entraînant à fouler une zone d'implantation d'Obiones et une autre d'Oyats. La pose de rubalise à ces endroits paraît être nécessaire.

Pour M. le président, il est intéressant d'avoir de tels retours sur les dossiers afin de valoriser le suivi et les préconisations du Parc ; cela renforce le fait que l'on peut contrôler les manifestations et le respect des préconisations/précriptions du Parc. Ce retour permettra d'être plus précis dans les années suivantes. Il faudrait que l'on arrive à suivre toutes les manifestations identifiées comme perturbantes (liste des 29).

M. HARLAY précise que certains suivis sont en cours de mutualisation (ex. trail côte d'opale) avec d'autres services de l'Etat.

M. THIERY demande si les compétitions de Jet-ski et Authieman seront reconduites les années suivantes ? oui. Il souhaite que cet excellent travail soit valorisé (même si on ne peut imaginer être dans l'exhaustivité) et porté à connaissance auprès de tous les porteurs de projet. Cela renforcera les préconisations faites et la notion de contrôle du Parc sur les manifestations.

M. FASQUEL souscrit à ces propos et propose que le bureau valide ce suivi afin qu'il soit présenté pour les prochaines éditions de ces manifestations ;

M. BOURGAIN demande si l'on peut imaginer, dans le futur, un suivi des prémices des compétitions (à savoir les entraînements des participants dans les semaines qui précèdent l'événement), afin de quantifier les dérangements potentiels.

M. FLORIN explique que le DPM est une zone de passage libre, et que même en cas de manifestation sportive (→ concentration humaine ponctuelle), les oiseaux apprennent à se méfier de l'homme. L'idéal est le balisage des parcours, pour éviter les zones de nidifications, etc. On ne peut se battre contre tous les usagers qui fréquentent quotidiennement le DPM.

Pour répondre à la question de M. BOURGAIN, M. le président considère qu'il est peut-être opportun de faire connaître aux organisateurs les conséquences sur le milieu, de ces entraînements démultipliés : secteurs à éviter, sensibilisation à faire.

Pour M. RUELLET, il faudrait se servir d'une manifestation pour quantifier cela, afin d'avoir une idée globale et d'intégrer si nécessaire ce point « entraînement » dans les préconisations à venir.

M. FASQUEL estime qu'il faut recadrer le débat sur l'avis et sur une manifestation encadrée par un AOT. Il ne faut pas oublier le bruit de fond (les pratiquants libres hors manifestation sportive) mais comme tout un chacun sur le milieu, il y a des limites en matière d'encadrement. Il faut aussi avoir une stratégie de sensibilisation des pratiques non encadrées et rappeler les bonnes pratiques.

M. RUELLET insiste sur le fait que chaque événement sportif génère cette pratique libre : reconnaissance du parcours, etc.

M. BOURGAIN rappelle que le Parc est là pour évaluer les impacts des activités, y compris celles des pratiquants libres sur le DPM.

Pour M. FASQUEL, le Parc n'aura pas forcément de levier pour interdire ; par contre, il fait mention en 2020 de la mise en œuvre d'un suivi (RESOBLO) sur les impacts des fréquentations de ces différentes activités, avec pourquoi pas un zoom sur une course importante.

M. THIERY estime que l'organisateur devrait pouvoir indiquer aux participants quels sont les sites à éviter, pourquoi (période de reproduction, etc.).

7. Points divers

M. le président souhaite que l'on passe au dernier point de l'ODJ car un sujet important est à aborder collectivement et qui concerne l'ensemble des membres, à savoir les travaux en baie d'Authie.

Aujourd'hui, la CA2BM fait face à une problématique d'érosion côtière au niveau du bois de sapins et envisage un certain nombre de solutions pour à la fois contrecarrer cette érosion et aussi désensabler toute la baie d'Authie. La vraie question est liée au cordon dunaire, 1^{ère} protection contre l'érosion marine. Les solutions envisagées par la CA2BM sont assez conséquentes, dans une vision titanesque : il s'agit de déplacer 365 000 m³ de sable dans la baie à l'aide de grues, camions, etc. et de buser une partie du fleuve Authie. Tout cela sans prise en compte de la biodiversité et du milieu naturel de ce site (présence d'espèces protégées, zone dunaire, huttes de chasse, etc.).

Ce dossier, qui a été rapidement présenté lors du conseil de gestion de juin, a évolué depuis. Il aurait dû à nouveau être présenté pour avis conforme du conseil de gestion. Or, il semblerait que ce dossier fasse, à la demande de la CA2BM, l'objet d'une procédure d'urgence : en attente de l'acceptation du préfet du Pas-de-Calais.

Il juge cette situation totalement inacceptable, qu'un tel projet avec autant de conséquences et d'impacts court-circuite l'avis du Parc et le fait savoir aux représentants de l'Etat.

Il précise qu'il a fait remonter cette situation auprès de l'AFB, et que ce dossier est en cours de discussion avec les autres présidents de conseil de gestion (rencontre avec la ministre le 02 octobre, dans un autre contexte). Il est clair que ce dossier ne sera pas sans conséquence et sans réaction, si jamais il était mené dans ce cadre de procédure d'urgence car l'avis du conseil de gestion serait à nouveau contourné.

Il veut bien croire qu'il y a urgence vis-à-vis de l'érosion sur ce site, et que la population soit exposée à un risque de submersion marine, ceci dit cela fait plusieurs années que l'on parle de ce risque. Dans tout cela, il pense que, quel que soit le dossier et quelle que soit la procédure finale, le conseil de gestion risque de ne pas avoir son mot à dire. C'est donc une situation incompréhensible, d'autant plus qu'il estime que la CA2BM aurait dû présenter l'intégralité du dossier, lors du prochain conseil. La protection du littoral est une chose, mais la protection en 2nd rang en est une autre (digue rétro-littorale). Administrativement parlant, il faudra rencontrer le président de la CA2BM.

Il précise qu'un courrier a été envoyé au préfet du Pas-de-Calais et que la discussion va se poursuivre auprès du ministère.

Ce chantier va se faire sans respect de la nature, de la faune et de la flore (phoques, oiseaux, zones, de frayères etc.), et remet en cause les activités de pêche à pied (coques) et de la chasse maritime pendant près de 8 mois (travail nocturne également). Si jamais cela est appliqué tel qu'envisagé, la nature va mettre plusieurs années à reprendre le dessus.

M. FASQUEL complète ces propos en précisant avoir fait remonter ce dossier auprès du directeur général de l'AFB. Ce dernier considère, après avoir échangé avec le ministère, qu'il y a 2 conditions pour exprimer l'avis conforme du Parc :

- D'une part, des effets susceptibles d'être notables sur le milieu marin dans le périmètre du Parc,
- D'autre part, que le projet soit soumis à autorisation.

Le Parc considère qu'il y aura probablement des effets notables qui peuvent être démontrés ; sauf qu'il n'y aura pas de saisine de ce dernier car le projet n'est pas soumis à autorisation (→ procédure d'urgence). Le DG de l'AFB estime donc que le Parc ne peut se prononcer puisque les 2 conditions ne sont pas réunies.

M. THIERY explique que les associations de protection de l'environnement connaissent parfaitement la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ; celle-ci est bafouée avec cette procédure d'urgence. Il considère qu'on n'a pas le droit de segmenter un projet (ce que fait la CA2BM). Or là, la collectivité présente dans un 1^{er} temps un dossier de risque de submersion marine, qui alerte l'opinion publique et qui incite de fait à l'urgence. Cela relève pourtant d'une étude d'impacts. 2nd point, on doit obligatoirement proposer des alternatives, ce qui n'est pas le cas.

Tous les membres du conseil de gestion ont été destinataires d'un courriel sur le projet S-ABLE précédemment mené à la demande du CEREMA. La moindre des choses aurait été d'analyser cette alternative de renforcement avant de se poser la question de l'existence d'une solution technique « dure » ; alors que des solutions plus douces seraient peut-être préférables.

Il précise que Picardie Nature et le GDEAM (qui ne se sont pas encore concertés) iront jusqu'au contentieux et que si l'Etat invoque une urgence, il faudra qu'il en apporte la preuve. Il estime qu'il y a des façons de faire qui ne devraient plus exister.

M. BOURGAIN demande si la réunion des experts « environnement » du Parc (prévue d'ici peu) va s'ouvrir à d'autres intervenants (experts en géomorphologie, bio-sédimentologie, etc.) afin de mieux appréhender ce dossier et ses impacts sur la baie.

M. FASQUEL répond que le Parc essaie de parer au plus pressé, au regard de la contrainte des délais. Il rappelle que suite à la présentation du projet en juin dernier (à la demande du préfet), le but était de permettre au conseil de gestion de s'approprier en amont le dossier, et au Parc d'accompagner le porteur de projet. Entretemps, le conseil de gestion a été avancé au 21 octobre pour ne pas ralentir la procédure et rendre son avis conforme dans les temps impartis. Toutefois, la CA2BM a préféré le cadre de la procédure d'urgence (courrier officiel du préfet à ce sujet pas encore transmis au Parc).

L'équipe technique a décidé d'avancer sur ce dossier, quel que soit le scénario retenu afin d'être en capacité de répondre à un dossier particulièrement succinct, sans étude d'impacts, et de proposer les bonnes mesures. C'est pour cela qu'il a été proposé au collège « environnement » d'accompagner l'équipe technique (+ enjeux halieutiques du collège « pêche ») pour construire un argumentaire. Mais il est possible que le Parc ne puisse même pas se prononcer, du fait du recours à la procédure d'urgence.

Pour M. le président, cela ne doit pas empêcher le Parc et son conseil de s'exprimer sur ce projet ; l'expression se fera collectivement et médiatiquement, mais elle peut aussi se faire individuellement, via les collèges ou les structures. C'est le seul mode d'expression car administrativement, le conseil ne pourra pas rendre son avis.

M. THIERY souhaite savoir si l'on peut auditer l'entreprise qui a proposé le projet S-ABLE, afin d'éclairer les membres sur l'alternative possible.

M. RUELLET ne voit pas ce qui pourrait s'opposer à cela.

M. FASQUEL explique que d'une part, il y a l'urgence des travaux et que d'autre part, l'alternative relève seule du porteur de projet ; c'est à lui de faire le choix, non au Parc. Si le projet était instruit dans le cadre d'une procédure « normale », le Parc se prononcerait alors dans le cadre d'un avis conforme. Mais faute de dossier classique et donc de saisine, celui-ci ne peut en aucun cas se prononcer.

M. le président souhaite être clair : le projet va se faire de façon légale, dans le respect de la loi mais dans le cadre de la procédure d'urgence probablement actée (en attente d'une décision officielle) par l'autorité préfectorale. Certes il faut prouver l'urgence et s'il y a un contentieux, les travaux seront suspendus, mais après avoir été bien avancés. Stratégiquement, il aurait été plus judicieux pour la CA2BM de renforcer la digue rétro-littorale en attendant de trouver la solution alternative avec des impacts moindres sur le milieu.

M. FASQUEL précise qu'en parallèle de ces travaux urgents, le PAPI prévoit et finance une digue rétro-littorale (d'où un projet segmenté) qui est la bonne réponse à moyen terme d'ici 1 an, avec une étude d'impacts. Finalement il y a en fait deux projets qui devraient être instruits dans une approche globale et intégrée : à court terme et dans l'urgence des travaux de prélèvement pour recharger la plage et la dune et à moyen terme, la digue rétro-littorale.

M. BOURGAIN réitère sa demande, à savoir si des experts extérieurs au conseil de gestion vont être conviés à cette réunion du collège « environnement » afin de répondre à la question « la baie risque-t-elle d'être dénaturée si ces travaux sont réalisés ? ».

M. le président met au défi quiconque de dire qu'il n'y aura aucun impact sur la faune et la flore, au vu de la quantité de sable qui va être bougé, de l'ampleur des travaux réalisés, du busage du fleuve, etc.

M. RUELLET soutient le fait qu'il y a un réel besoin d'experts en géomorphologie sédimentaire afin de comprendre tous les impacts.

M. FASQUEL recentre le débat sur le fait qu'il y a des experts au sein de l'équipe, de l'AFB, et au sein du conseil de gestion, qui sont en capacité de répondre à ce que pourraient être les effets sur le milieu marin. Il finit sur un dernier point : en théorie, si le travail est correctement fait dans le dossier, ce n'est pas au Parc de démontrer les impacts, mais seulement de se prononcer sur les effets de ces impacts.

M. THIERY précise que pour éclairer le conseil, il serait bon de savoir si c'est l'unique solution ou s'il y a d'autres alternatives. Il faut remettre en perspective la solution S-ABLE.

M. FASQUEL répond que bien que cela soit pertinent, le délai est trop contraint pour être traité d'ici au prochain conseil de gestion. La procédure d'urgence demandée par la CA2BM, validée par le préfet, est faite pour démarrer au plus tôt les travaux. Les seuls documents connus à ce jour sont l'étude du Benthos (produite par le GEMEL) et le résumé technique de l'entreprise pour savoir comment elle va recharger le sable, c'est tout.

M. RUELLET précise aux membres du bureau que les cartes, mentionnées dans le dossier technique et présentées avec le logo du GEMEL, ne sont pas issues du GEMEL.

M. le président explique que concrètement, à un mois du prochain conseil, il n'y aura aucun dossier sur ce projet, donc aucun avis à rendre. Il se demande si l'autorité environnementale (AE) sera saisie ?

M. FASQUEL demande aux commissaires du gouvernement s'ils souhaitent réagir à ce sujet.

M. DRISCH, au titre de la préfecture maritime, découvre cette procédure d'urgence qui gèle une partie de l'enquête administrative et qui pourrait avoir un impact sur la zone de compétence du préfet maritime. Il rendra compte de ces échanges dans les plus brefs délais au préfet maritime.

Mme AYACHI, au titre de la sous-préfecture d'Abbeville, en fera de même au sous-préfet d'Abbeville.

Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.

Liste des membres présents

Représentant de l'Etat et établissements publics : 1/1

- M. Yvan GUITON, Délégation à la mer & au littoral / Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 1/3

- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais

Représentants des organisations représentatives des professionnels : 4/5

- M. Antony VIERA, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France
- Mme Delphine RONCIN, FROM Nord
- M. Paulin LECONTE, Comité régional conchylicole Manche mer du Nord
- Mme Laetitia PAPORE, UNICEM

Représentants d'organisations d'usagers : 2/2

- M. Bernard FLORIN, Associations de chasse maritime de la Somme
- Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des études et sports sous-marins

Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et personnalités qualifiées : 3/3

- M. Patrick THIERY, Picardie Nature
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination mammologique du Nord de la France
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'étude des milieux marins estuariens et littoraux